

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°126/22

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu son arrêté en date du 18 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Mme CHEINEY Martine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2022 relative à l'élection de Mme HERITIER Christine en qualité de 6^{ème} maire adjoint,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Madame Martine CHEINEY prend le rang de deuxième adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame CHEINEY Martine, 2^{ème} maire adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : Affaires sociales et Logement.

Article 2 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 3 : Madame CHEINEY Martine est autorisée à signer les actes relevant des finances communales en cas d'absence du 6^{ème} adjoint et du 1^{er} adjoint.

Article 3 : La signature par Madame CHEINEY Martine des documents relatifs aux domaines précités devra être précédée de la formule suivante : »par délégation du Maire ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Au comptable de la Commune
- Madame CHEINEY Martine

Fait à SERVON, le 25 novembre 2022

Le Maire

Marcel MIDLACA

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressée

5/12/2022


